



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A048

Portant autorisation d'occupation temporaire du parking de la boulangerie pour la livraison et le déchargement des mobiliers de la bibliothèque municipale.

Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu, les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1 ;
Vu, la demande en date du 01 mars 2024 par laquelle madame Mélanie ROUSSETY sollicite une autorisation d'occupation temporaire du parking de la boulangerie afin de permettre au fournisseur d'effectuer la livraison et le déchargement des mobiliers de la bibliothèque municipale.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 12 mars 2024, de 08h00 à 10h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper les places de stationnement du parking de la boulangerie afin d'effectuer la livraison et le déchargement des mobiliers de la bibliothèque municipale.

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération, le stationnement est interdit sur le parking de la boulangerie.

Article 3 : L'occupant veillera à conserver le parking en parfait état de propreté. À la fin de la livraison, l'ensemble des aménagements et installations autorisés devront être démontés et les lieux devront être nettoyés et remis à l'état naturel.

Article 4 : La mise en place des ganivelles sur le site sera prise en charge à la veille par les services techniques de la Commune d'Oudon. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de ces ganivelles.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 06/03/2024
Qualité : Maire